

CHARTRE INFORMATIQUE, INTERNET et ENT

Conditions d'utilisation du réseau informatique et Internet

Le lycée s'efforce d'offrir aux élèves, aux enseignants et à tout le personnel les meilleures conditions de travail en informatique : matériel, logiciels, réseau interne, Espace Numérique de Travail et Internet. L'ampleur de l'équipement et la complexité de sa gestion supposent de la part de chacun le respect de règles strictes de fonctionnement. Le non respect de ces règles serait nuisible à l'ensemble de la collectivité. De plus, des bornes WIFI ont été installées au sein de l'établissement pour permettre d'accéder au réseau de l'établissement et à l'Internet avec leur matériel informatique personnel. La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation.

ACCES AUX RESSOURCES INFORMATIQUES

DROITS	DEVOIRS
<p>Chaque usager se voit attribuer un compte individuel (nom d'utilisateur et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau local du lycée ainsi qu'à Internet et de disposer d'un espace de stockage personnel</p>	<p>Accès au réseau interne du lycée L'identifiant et le mot de passe est strictement personnel et confidentiel, l'utilisateur s'engage à ne pas le divulguer. Il sera tenu pour responsable de toute utilisation malveillante effectuée sous cette identification. De la même manière, il ne doit pas utiliser un autre code que le sien. A la fin d'une séance de travail, chaque utilisateur est tenu de fermer sa session.</p>
<p>Chaque usager se voit attribuer un identifiant et un mot de passe provisoire pour se connecter sur son espace numérique de travail NETOCENTRE</p>	<p>Accès à l'Espace Numérique de Travail (ENT) NETOCENTRE L'ENT permet aux élèves, aux parents et au personnel d'accéder aux services suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Canal d'annonces pour tous les usagers ● Messagerie pour les élèves ● Ressources numériques pour les élèves ● Gestion et Réservation des Ressources du lycée pour les enseignants ● Espace de stockage personnel pour les élèves et enseignants ● Plate-forme de cours en ligne pour les élèves et enseignants ● Cahier de texte numérique pour tous les usagers ● Suivi des stages ● Suivi des absences et des retards ● Emploi du temps ● Gestion des notes pour les enseignants ● Consultation des notes pour les élèves et les parents... <p>A la première connexion, chaque utilisateur s'engage à respecter les règles d'usage.</p>
	<p>Accès à Internet en wifi et en filaire La consultation du réseau Internet en wifi est accessible dans l'établissement. Cet accès est restreint selon une liste de sites autorisés.</p>
<p>Chaque usager, dans la limite des disponibilités du lycée, peut utiliser un poste informatique et ses périphériques L'administrateur du réseau peut pour des raisons techniques et juridiques être amené à analyser et contrôler l'utilisation des services. Il se réserve, dans ce cadre le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système</p>	<p>Respect du matériel et des procédures d'utilisation Le matériel informatique est fragile : il doit donc être manipulé avec précaution et dans le respect de certaines procédures à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Fermer correctement les logiciels et le poste que l'on utilise. ● Ne pas effacer de fichiers autres que les documents personnels. ● Ne modifier en aucun cas la configuration des ordinateurs : il est notamment interdit d'installer ses propres logiciels sur les ordinateurs du lycée ou de chercher à altérer les installations faites sur le réseau. ● Faire appel à un professeur ou à un responsable en cas de problème sur l'ordinateur ou de doute quant à son utilisation. <p>Utilisation des imprimantes L'impression d'un document ne se fait qu'avec l'accord et sous le contrôle d'un enseignant à condition que les documents imprimés ne comportent pas un nombre excessif de pages et soient en rapport avec un travail à effectuer pour la classe. Etant donné le budget limité du lycée, l'ensemble des travaux des élèves ne pourra être imprimé par l'établissement. L'impression doit systématiquement être précédée d'une mise en page et d'un aperçu avant impression afin d'éviter les tirages inutiles. En cas de problème d'impression, il est inutile de cliquer à nouveau sur <i>Impression</i>. Les élèves devront demander tout de suite l'aide.</p>

	<p>L'informatique au Centre de Documentation et d'Information L'ensemble des règles de cette charte s'applique au C.D.I. Cette utilisation se fait sous le contrôle des documentalistes qui s'assurent de la conformité du travail effectué. Le cas échéant, les documentalistes peuvent interdire l'accès aux ressources informatiques et appliquer les sanctions prévues par la charte</p> <p>Accès aux salles informatiques pour les élèves L'accès aux salles informatiques ne peut se faire qu'avec la présence d'un enseignant ou d'une personne susceptible d'assurer efficacement la surveillance de l'activité. Spécifique LEGTA de Vendôme : Une salle informatique libre-service est accessible pour les élèves. La clé est à récupérer à la vie scolaire</p>
	<p>Utilisation de supports de stockage d'information et d'ordinateur portable personnel L'utilisation de tels supports (clé USB, disque dur...) est autorisée afin de sauvegarder les travaux des élèves ou d'amener des informations nécessaires à un travail scolaire. Tout autre usage est exclu. Le lycée possède sur les postes son propre anti-virus mais il est fortement conseillé aux élèves d'utiliser un anti-virus personnel afin d'amener un support exempt de toute infection. L'usage de ces supports restera cependant limité dans la mesure où le lycée rend accessible l'espace de stockage de chacun sur le réseau interne du lycée et sur l'Espace Numérique de Travail. L'usage de l'ordinateur portable personnel est autorisé et reste sous la responsabilité de son propriétaire.</p>
<p>La correspondance privée de chaque usager est confidentielle</p>	<p>Usage de la messagerie et des réseaux sociaux L'élève s'engage à n'utiliser le service que pour un objectif pédagogique et éducatif. Il s'engage en particulier à ne pas stocker, émettre ou faire suivre des documents à caractère violent, pornographique, diffamatoire ou injurieux. Il s'engage à ne pas procéder à du harcèlement. L'élève est tenu à utiliser un langage correct dans la rédaction de ses messages.</p>
<p>Les informations personnelles de chaque usager seront protégées, chaque usager pouvant demander à ce que sa vie privée soit respectée. Il sera demandé à l'usager ayant réalisé des productions son autorisation pour pouvoir les reproduire ou les publier.</p>	<p>Respect des lois qui s'appliquent à l'informatique et à Internet En matière de propriété intellectuelle : interdiction de copier, d'échanger et diffuser de la musique, des vidéos, des logiciels, des jeux vidéo ou toute autre œuvre de l'esprit qui ne soit pas libres de droits depuis le réseau informatique du lycée. En matière de droits de la personne : interdiction d'utiliser le réseau informatique pour porter atteinte à l'honneur et à la vie privée d'autrui (interdiction de divulguer tout renseignement ne vous concernant pas, de véhiculer des injures ou tenir des propos diffamatoires). La publication de photographies, de vidéos ne peut se faire sans l'autorisation écrite de la personne représentée ou de son représentant légal si elle est mineure. En matière de crimes et délits : interdiction de visionner ou de diffuser des documents à caractère raciste, xénophobe, pédophile, pornographique ou incitant à toute forme d'actes illégaux (consommation de drogue, apologie de crimes...) Le principe de laïcité devra être impérativement respecté (aucune propagande religieuse ou politique ne sera acceptée).</p>

Sanctions en cas de non-respect de la Charte

En cas de non-respect des obligations mentionnées dans la Charte, s'appliquent les sanctions normalement prévues dans le règlement intérieur, en fonction de la gravité de l'acte commis et d'une éventuelle récidive. S'y ajoutent des sanctions spécifiques comme l'interdiction temporaire ou définitive d'utiliser le matériel informatique du lycée.

Références légales :

- Article 223-1 à 323-7 du code pénal relatif à l'intrusion des systèmes informatiques
- Loi 2018-49 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiant la loi 78-17 du 6 janvier 1978 informatique et liberté
- Loi 85-660 du 3 juillet 1985 relative à la protection des logiciels, aux droits d'auteur
- Loi 88-19 du 5 janvier 1988 modifiée par la loi 92-685 du 22 juillet 1992 relative à la fraude informatique
- Loi 92-597 du 1^{er} juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle